

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 19
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 19
Date de convocation : 23/01/2026

DELIBERATION N°06
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jean Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Thierry JAVELAS (suppléant), Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Anne GANGLOFF, Charlène PAYAN, Claire PETITJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON, Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Gilles MAGNON, Franck MONGE, Jean Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Jean-François FAURE (suppléant)

OBJET : Participations statutaires 2026

Le Président rappelle la nouvelle trajectoire technique et financière du Syndicat pour la période 2026-2030 adoptée ce jour.

Cette délibération conclue à une révision des participations statutaires des membres du Syndicat afin de couvrir un besoin de financement pour 2026 de 1162 K€ en intégrant des contributions inchangées pour les EPCI et une baisse de la participation du Département désormais fixée à 131 K€ annuellement, conformément à la modification des statuts.

Après présentation du budget primitif 2026, le Président propose au Comité syndical de délibérer sur les participations statutaires pour 2026, établies en référence à l'article 12 des statuts.

Le Président rappelle les trois cartes identifiées à l'article 5 desdits statuts révisés :

- **La carte 1 GEMAPI Hors Dignes** comprend les missions définies au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L. 211-7 I 1° du Code de l'environnement),
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L. 211-7 I 2° du Code de l'environnement),
 - protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7 I 8° du Code de l'environnement).

- **La carte 2 GEMAPI Dignes** comprend la mission définie au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :
 - la défense contre les inondations (L. 211-7 I 5° du Code de l'environnement),

- **La carte 3 Hors GEMAPI** comprend les missions définies aux 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (compétences dites « Hors GEMAPI » ou « carte 3 ») :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L. 211-7 I 11° du Code de l'environnement) ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L. 211-7 I 12° du Code de l'environnement).

Pour chacune de ces cartes, un périmètre d'intervention, un budget, des clés de répartition et une gouvernance ont été décrits dans les statuts en fonction des choix des membres.

Ces éléments étant rappelés, le Président présente la contribution des membres par carte, correspondant à leur participation statutaire pour l'exercice 2026 tel que détaillée ci-dessous :

	Répartition	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Total
CCVD	47%	192 k€	246 k€	46.5 k€	484.5 k€
CCCPS	32%	131 k€	167 k€	31.5 k€	329.5 k€
CCD	21%	86 k€	110 k€	21 k€	217 k€
CD26				131 k€	131 k€
Total		409 k€	523 k€	230 k€	1 162 k€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions relatives au calcul des participations statutaires pour l'exercice 2026 ;
- AUTORISE le Président à solliciter les participations statutaires auprès des collectivités membres selon les montants fixés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs.

Le Président du Syndicat,
Gérard Crozier

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER